

L'an deux mil dix-huit, le quatorze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances - 3 place de la Mairie, sous la présidence du Maire - Monsieur Dominique DABADIE.

Etaient présents :

Mme BONNET Christelle, M. BOUCHER Tony, Mme BROUARD Stéphanie, Mme CAUSSARIEU Jocelyne, M. DABADIE Dominique, M. DABADIE Eric, Mme DELVAL Sandrine, M. DERISSON Francis, Mme GAUCHER Marie-France, M. GAUDINEAU Thierry, Mme GENET Virginie, Mme JAHAN Estelle, M. MEUNIER Daniel, M. MONZO Frédéric, M. REAU Christian, M. RENAUD Yannick, Mme ROY Sarah, M. SURAUT Jean-Dominique, Mme SURAUT Christine, Mme THERAUD Laurence, M. TOUZOT Gérard

Procurations :

M. Gilles FRODEAU a donné procuration à M. Daniel MEUNIER, M. Jérôme RABIER a donné procuration à M. Gérard TOUZOT, M. Jean-Yves VIDAL a donné procuration à Mme Christine SURAUT

Etaient absents :

M. BRION Claude, M. BRUNET Fredy, M. FRODEAU Gilles, Mme GOJOSSO Christine, M. RABIER Jérôme, M. VIDAL Jean-Yves

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme BROUARD Stéphanie

DELIBERATION 2018_05_14_01

AFFAIRES SCOLAIRES _ACCUEILS PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2018_01_15_02A en date du 15 janvier 2018 concernant le TAP (Temps d'Activité Périscolaire) et les temps périscolaires (avant et/ou après l'école).

Monsieur le Maire souhaite que des éléments complémentaires soient présentés afin d'entériner ou non la délibération n° 2018_01_15_02A.

Après avoir rendu compte de la dernière réunion du Conseil Communautaire du 3 mai 2018, la parole est donnée à Monsieur Daniel MEUNIER.

Monsieur Daniel MEUNIER fait part que la compétence périscolaire est une compétence optionnelle de la Communauté de Communes du Haut Poitou au titre de l'action sociale qui a continué, pour les années 2017 & 2018, à être exercée dans les anciens périmètres (Le Mirebalais). Il informe que cette compétence périscolaire peut être évolutive (d'autres communes pourraient en bénéficier ou à l'inverse en sortir).

Lors de la réunion de la commission communale enfance du 4 mai 2018, les membres ont été majoritairement favorables pour que la compétence périscolaire soit reprise par la commune. Monsieur Daniel MEUNIER donne alors lecture de l'article L5211-4-1 concernant le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale, mise à disposition du personnel et la restitution par l'EPCI d'une compétence à une commune.

Il rappelle que si la commune de Champigny en Rochereau doit reprendre la compétence périscolaire, il y a lieu de reprendre dans les effectifs de la commune les 2 agents titulaires de la Communauté de Communes du Haut Poitou intervenant à l'école Augustin Dernier.

De plus, Monsieur Daniel MEUNIER fait part que cette reprise de compétence aura une incidence sur les finances de la commune (un coût estimé à 45 000 € environ). Il pose alors la question à l'assemblée si cette dernière souhaite imposer à la commune de faire des dépenses supplémentaires ou bien faire des économies !

Il fait un point sur les agents de la commune (Ex. Champigny) qui ont été mis à disposition de la Communauté de Communes : Il en ressort un mal-être qui n'est pas toujours justifié.

Monsieur Eric DABADIE demande « les agents peuvent-ils refuser la mise à disposition ? ». Monsieur le Maire va se renseigner sur les droits et obligations des agents lors d'une mise à disposition.

Monsieur Tony BOUCHER rappelle que le conseil communautaire du Haut Poitou doit délibérer le 12 juin prochain sur la compétence « Accueils et activités périscolaires » à compter du 1^{er} janvier 2019, si cette dernière ne souhaite pas reprendre ladite compétence, que deviennent les agents communautaires ? Monsieur Daniel MEUNIER indique que cela impliquerait le retour des agents aux communes.

Monsieur le Maire signale que les heures effectuées par les agents communautaires sur le temps TAP ne seront pas reprises par la commune et qu'au vue de la convention et de l'article L5211-4-1, aucune disposition n'oblige la commune à reprendre

le personnel dans sa totalité sans accord préalable entre les parties.

Concernant le coût pour la commune en cas de reprise de la compétence périscolaire, Monsieur le Maire précise que l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes du Haut Poitou viendra en déduction des dépenses engendrées.

Monsieur Thierry GAUDINEAU demande « La compétence périscolaire concerne combien de communes ? » : 12 communes (Ex Mirebalais)

Monsieur Christian RÉAU demande si les parents ont des attentes. Monsieur le Maire répond que cette reprise de compétence ou non est transparente pour les parents.

Madame Christelle BONNET relate son expérience (Institutrice à l'école de Cherves) : expérience très positive pour les communes de l'ex-Communauté de Communes du Mirebalais (Communes de petites tailles). Pour sa part, elle préconise le retour de la compétence périscolaire à la commune qui aurait une incidence plus importante sur le côté humain que sur le côté financier.

Madame Sandrine DELVAL fait part que la Communauté de Communes du Haut Poitou devant délibérer le 12 juin, il est difficile de prendre connaissance de tous les éléments.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur la question :

« Voulez-vous entériner la délibération n° 2018_01_15_02A en date du 15 janvier 2018 ? »

Vu les exposés,

Vu la délibération n° 2018_01_15_02A en date du 15 janvier 2018 concernant le TAP et les temps périscolaires ;

Vu la réunion de la commission enfance en date du 4 mai 2018 ;

Considérant qu'après avoir entendu les éléments complémentaires, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer quant au maintien de la délibération n° 2018_01_15_02A ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 16 voix POUR et 8 CONTRE :

- **D'entériner** la délibération n° 2018_01_15_02A en date du 15 janvier 2018.

Départ de la séance de Monsieur Daniel MEUNIER

DELIBERATION 2018_05_14_02

VOTE DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations.

Il donne la parole à Sarah ROY – Commission associations – afin qu'elle présente les demandes de subvention des différentes associations.

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget voté le 12 mars 2018;

Considérant que chaque subvention aux associations pour être versée doit être autorisée nominativement par le conseil municipal dans le cadre de l'enveloppe votée au budget ;

Considérant les demandes des associations au titre de l'année 2018 ;

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'attribuer** les subventions aux associations pour l'année 2018 selon le tableau ci-après :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	TOTAL
A BOUT DE SOUFFLE	250,00		250,00
ACCA	0	200,00	200,00
AMIC MOTOCYCLISTES CHAMPIGNY-LE	900,00	800,00	1 700,00
AMICALE DES POMPIERS	50,00		50,00
APE	800,00		800,00
BORN TO DANCE	300,00	300,00	600,00
PILATES CAMPAROCHOIS	500,00		500,00
CLUB DES MOULINS DE L'AMITIÉ	500,00		500,00
COMITE DES FETES	1 000,00		1 000,00
COUSETTE ET COMPAGNIE	700,00		700,00
OCCE A. DERNIER	0	440,00	440,00
FONDS SOLIDARITE LOGEMENT VIENNE	50		50,00
FOOT ASCR	1 400,00	2 000,00	3 400,00
GYM VOLONTAIRE	100,00		100,00
JUDO ASCR	400,00		400,00
JUNIOR ASSOCIATION	800,00		800,00
L' DANSE CR	1 300,00	400,00	1 700,00
LA COURTE ECHELLE	100,00		100,00
LES RESTO DU COEUR	100,00		100,00
ROYALES GALA'S	400,00		400,00
RYTHM' & GYM'	0	1 220,00	1 220,00
CAVALE CALECHE ET COMPAGNIE	300,00		300,00
TEAM BLCC	50,00		50,00
CHAMBRE DES METIERS NOUVELLE AQUITAINE	45,00		45,00
CHAMBRE DES METIERS VIENNE	100,00		100,00
UNION SPORTIVE VOUILLE	220,00		220,00
VOLLEY ASCR	500,00		500,00
Total	10 865,00	5 360,00	16 225,00

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à verser les sommes allouées à chaque association.

DELIBERATION 2018_05_14_03
BUDGET DECISION MODIFICATIVE

Vu les devis de Tartarin de 3 816,00 € et de GEF TP de 3 639,60 € ;

Vu le budget voté à l'opération 106 – Aire de Loisirs : 3 000€ ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2018 :

Section d'investissement – Dépenses

020 – Dépenses imprévues :	- 4 455,60
Opération 106 – Aire de Loisirs	
- C/ 2184 - Mobilier	+ 816,00
- C/ 2158 – Autres installations...	+ 3 639,60

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** la décision modificative ci-dessus.

DELIBERATION 2018_05_14_04

COMMUNE DE MIREBEAU PARTICIPATION AUX FRAIS DE RESTAURATION

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise pour la participation des communes aux frais de scolarité 2017/2018 des enfants de la commune inscrit en classe CLISS et ULISS dans une autre commune.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu la délibération n°2017_11_20_04 en date du 20 novembre 2017 ayant pour objet la participation aux frais de scolarité des enfants de la commune inscrits en classe CLISS et ULISS ;

Vu la convention de la commune de Mirebeau relative à la participation aux frais de restauration entre commune de résidence et commune d'accueil ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De participer** aux frais de restauration pour l'année scolaire 2017/2018 de la manière suivante :
 - 2,32 € pour un enfant scolarisé en maternelle,
 - 1,07 € pour un enfant scolarisé en primaire
- **D'autoriser** monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation aux frais de restauration entre commune de résidence et commune d'accueil.

DELIBERATION 2018_05_14_05

PLU MODIFICATION SIMPLIFIEE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2018_04_23_08 en date du 23 avril 2018 concernant une modification du PLU – rue de l'Epinellerie.

Après s'être entretenu avec le service urbanisme de la Communauté de Communes du Haut Poitou, et après avoir regardé à nouveau le règlement du PLU, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le mur cité dans la modification simplifiée n'interdit pas l'accès à la zone car il ne concerne que la parcelle 104, et non la parcelle 135.

La parcelle 135, au contraire, ouvre une possibilité d'accès piéton sur environ 20m compatible avec le schéma actuel de l'OAP.

Le règlement n'interdit pas les constructions bâties en dehors du cadre des opérations d'aménagement d'ensemble mais qu'il conditionne leur faisabilité au respect du contenu des OAP. Cela implique que toute réalisation de construction isolée ou opération d'ensemble est liée à la réalisation de la voie interne prévue par les OAP. Il n'apparaît donc pas nécessaire de modifier le règlement.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le PLU communal de Champigny le Sec approuvé par délibération du 22 février 2008, modifié et bénéficiant d'une révision simplifiée par délibération du 21 novembre 2011 ;

Vu la délibération en date du 23 avril 2018 concernant la modification simplifiée du PLU – rue de l'Epinellerie ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir retirer la délibération n° 2018_04_23_08 en date du 23 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De retirer** la délibération n° 2018_04_23_08 en date du 23 avril 2018 ayant pour objet la modification simplifiée du PLU – rue de l'Epinellerie.

DELIBERATION 2018_05_14_06

AGENCE DES TERRITOIRES 86 DESIGNATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Monsieur le Maire :

- **RAPPELLE :**
 - QUE le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.
 - QUE ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du règlement et art. 8 du projet de loi) et que le règlement prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes.

- QUE la délibération de l'Agence des Territoires de la Vienne du 22 Mars 2018, prévoit la création de l'activité de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

- EXPOSE

- QUE, le service mutualisé de délégué à la protection des données proposé par l'Agence des Territoires de la Vienne sera assuré par un agent dûment mandaté,

- PROPOSE au Conseil Municipal :

- de désigner l'Agence des Territoires de la Vienne en tant que personne morale, Délégué à la Protection des Données
- de charger l'Agence des Territoires de la Vienne de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la CNIL à travers la déclaration en ligne
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, applicable au sein des Etats membres le 25 mai 2018,

Vu la délibération de l'Agence des Territoires de la Vienne du 22 mars 2018 relative au forfait annuel de mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé,

Considérant que la Collectivité adhère à l'Agence des Territoires de la Vienne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ARTICLE 1 : **DESIGNE** l'Agence des Territoires de la Vienne, Délégué à la Protection des Données.
- ARTICLE 2 : **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

QUESTIONS DIVERSES

- Cambriolage de l'institut – L'Instant pour Soi – dans la nuit du 13 au 14 mai ;
- Opération de capture de chats errants par les services de la Société PHILINE – Service Animaux – MASSOGNES 86170 – accompagnée de la SPA de Poitiers, se trouvant rue des Rosiers et ses rues adjacentes ;
- Dotations – lecture des montants des dotations attribuées pour l'année 2018 ;
- ACCA Champigny – demande de local – Il est proposé le « garage » impasse du Poitou ;
- Assainissement collectif – Rues du Milieu, de l'Etang, Puits Gilbert et Gabiau – Début des travaux fin mai ;
- ASCR FOOT : 20 mai – vide grenier & 9 juin – randonnée gourmande ;
- Comité des fêtes : 27 mai – Fête du pain/randonnée
- Commission Forces Vives – 15 juin apéritif dinatoire avec artisans & commerçants
- Comité de Jumelage Mirebalais

Prochaine réunion lundi 25 juin 2018 à 20h.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h20mn.

M. Dominique DABADIE
Le Maire,

Mme Stéphanie BROUARD
Secrétaire de séance,